



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-066

PUBLIÉ LE 10 MAI 2016

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2016-05-02-005 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0051 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME "Le Châtelier" de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge des enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'UGECAM Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 55 à 62 places. (4 pages) Page 3
- R24-2016-05-02-006 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0055 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME "André Brault" de LUISANT pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'ADAPEI 28, portant la capacité totale de l'établissement de 84 à 91 places. (4 pages) Page 8
- R24-2016-05-02-007 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0054 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME "Les Martinets" de SAINT MAUR pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'ADAPEI 36, portant la capacité de l'établissement de 80 à 87 places. (5 pages) Page 13
- R24-2016-04-26-006 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0058 portant autorisation de changement dans la répartition des modalités d'accueil de la MAS "Les Haies Vives" de JOUE LES TOURS gérée par l'ADAPEI 37. (3 pages) Page 19
- R24-2016-04-26-007 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0059 portant autorisation de répartition des 42 places du CRAPI de TOURS géré par l'APAJH 37 selon le type d'activité réalisée, d'augmentation de 2 ans de l'âge limite de prise en charge pour 4 places. (3 pages) Page 23
- R24-2016-04-26-005 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0057 portant autorisation de diminution de 16 places de la capacité de l'IRESDA de SAINT JEAN DE LA RUELLÉ géré par l'APIRJSO, ramenant la capacité totale de 96 à 80 places, modification des types de handicaps pris en charge, changement d'adresse. (4 pages) Page 27
- R24-2016-05-09-002 - LISTE DES RENOUVELLEMENTS ACTIVITÉS DE SOINS - MAI 2016 (1 page) Page 32

## DT 18

- R24-2016-03-14-018 - Arrêté n°2015-OSMS-VAL-18-A 0001 (2 pages) Page 34
- R24-2016-03-14-020 - Arrêté n°2015-OSMS-VAL-18-A 0002 (2 pages) Page 37
- R24-2016-03-14-019 - Arrêté n°2015-OSMS-VAL-18-A 0003 (2 pages) Page 40
- R24-2016-04-15-019 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18 B 0027 (2 pages) Page 43
- R24-2016-04-15-017 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-B 0025 (2 pages) Page 46
- R24-2016-04-15-018 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-B 0026 (2 pages) Page 49

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-02-005

Arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0051 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME "Le Châtelier" de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge des enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'UGECAM Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 55 à 62 places.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH18-0051**

**Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Le Châtelier » de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge des enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre - ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 55 à 62 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Vu** le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre ;

**Vu** l'appel à candidatures lancé le 28 octobre 2015 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle dans le Cher, l'Eure-et-Loir et l'Indre, clos le 7 janvier 2016 ;

**Vu** le dossier de candidature transmis le 5 janvier 2016 par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre - ALPC ;

**Vu** l'avis en date du 29 janvier 2016 émis par les membres de la Commission régionale de sélection concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle dans le Cher ;

**Vu** l'arrêté n°10-OSMS-PH18-0041 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 30 juin 2010 portant création d'un Institut Médico Educatif (IME) de 45 places à SAINT-FLORENT-SUR-CHER sur le site du Châtelier, par diminution de 45 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Cher faisant suite à sa restructuration, par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents autistes âgés de 10 à 20 ans (18 places) et d'enfants et d'adolescents psychotiques âgés de 7 à 20 ans (27 places) ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0054 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 avril 2015 portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'Institut Médico-Educatif Le Châtelier à SAINT FLORENT SUR CHER par diminution de 10 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Cher, gérés par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre, portant la capacité totale de l'IME Le Châtelier de 45 à 55 places ;

**Considérant** que le projet répond au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes et aux critères régionaux définis par l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Considérant** que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins des jeunes enfants autistes en proposant une offre nouvelle de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre - ALPC pour l'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Le Châtelier » de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge des enfants présentant des troubles du spectre autistique

dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, portant la capacité totale de l'établissement de 55 à 62 places réparties comme suit :

- 25 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents autistes âgés de 6 à 20 ans dont 5 places en internat et 20 places en semi-internat,
- 30 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychopathologiques âgés de 6 à 20 ans, dont 8 places en internat et 22 places en semi-internat,
- 7 places pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique, âgés de 3 à 6 ans, pris en charge dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature de la convention tripartite mentionnée par l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : UGECAM Centre - ALPC**

N° FINESS : 45 001 810 6

Code statut juridique : 40 (régime général Sécurité Sociale)

Adresse : 36 rue Xaintrailles, 45015 ORLEANS CEDEX 1

SIREN : 423 864 941

**Entité Etablissement : IME Le Châtelier**

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

SIRET : 423 864 941 00053

Code MFT : 05

Site principal de SAINT FLORENT SUR CHER :

N° FINESS : 18 000 876 5

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 600 (troubles psychopathologiques)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 600 (troubles psychopathologiques)

Capacité autorisée : 22 places

Site secondaire de BOURGES :

N° FINESS : en cours de création

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 7 places

Capacité totale autorisée : 62 places

**Article 8 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 9 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 mai 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-02-006

Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0055 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME "André Brault" de LUISANT pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'ADAPEI 28, portant la capacité totale de l'établissement de 84 à 91 places.



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH28-0055**

**Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « André Brault » de LUISANT pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité totale de l'établissement de 84 à 91 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Vu** le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre ;

**Vu** l'appel à candidatures lancé le 28 octobre 2015 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle dans le Cher, l'Eure-et-Loir et l'Indre, clos le 7 janvier 2016 ;

**Vu** le dossier de candidature transmis le 18 décembre 2015 par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) ;

**Vu** l'avis en date du 29 janvier 2016 émis par les membres de la Commission régionale de sélection concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle en l'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982 autorisant la réduction de la capacité de l'Institut Médico-Educatif « André Brault », sis 65 rue de Reverdy 28000 CHARTRES, géré par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-0486 du 9 mai 2006 portant autorisation d'extension non importante de 4 places de semi-internat pour autistes de l'Institut Médico-Educatif « André Brault » géré par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-OSMS-PH28-0086 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 20 août 2013 portant autorisation de changement d'adresse de l'Institut Médico-Educatif « André Brault » de CHARTRES géré par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » ;

**Considérant** que le projet répond au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes et aux critères régionaux définis par l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Considérant** que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins des jeunes enfants autistes en proposant une offre nouvelle de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) pour l'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « André Brault » de LUISANT pour la prise en charge des enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, portant la capacité totale de l'établissement de 84 à 91 places réparties comme suit :

- site principal de LUISANT (n° Finess : 28 000 029 0) : 84 places de semi-internat dont 80 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents déficients intellectuels et 4 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique, âgés de 6 à 20 ans,

- site secondaire de l'école maternelle « Les Cytises » de CHARTRES (n° Finess : à créer) : 7 places pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique, âgés de 3 à 6 ans.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature de la convention tripartite mentionnée par l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 28 Les Papillons Blancs**

N° FINESS : 28 050 400 2

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : Le Coudray, 10 rue de la Maladrerie, BP 60376, 28007 CHARTRES CEDEX

SIREN : 775 100 944

**Entité Etablissement : IME André Brault**

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Site principal :

N° FINESS : 28 000 029 0

Adresse : Allée Jean Guyard, 28600 LUISANT

SIRET : 775 100 944 00401

Code MFT : 05

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 50 places

Site secondaire : UEM Ecole maternelle « Les Cytises » CHARTRES

N° FINESS : En cours de création

Code MFT : 05

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 7 places

Capacité totale autorisée : 91 places

**Article 8 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 9 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 mai 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-02-007

Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0054 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME "Les Martinets" de SAINT MAUR pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'ADAPEI 36, portant la capacité de l'établissement de 80 à 87 places.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH36-0054**

**Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Martinets » de SAINT MAUR pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36), portant la capacité totale de l'établissement de 80 à 87 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Vu** le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre ;

**Vu** l'appel à candidatures lancé le 28 octobre 2015 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle dans le Cher, l'Eure-et-Loir et l'Indre, clos le 7 janvier 2016 ;

**Vu** le dossier de candidature transmis le 6 janvier 2016 par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36) ;

**Vu** l'avis en date du 29 janvier 2016 émis par les membres de la Commission régionale de sélection concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle dans l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 89.310 du 14 novembre 1989 portant autorisation de création d'une section pour enfants présentant des handicaps associés à l'institut médico-éducatif « les Martinets » à GIREUGNE- SAINT MAUR ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-04-0185 du 17 avril 2008 portant refus de création d'une unité de 20 places pour mineurs autistes à l'institut médico-éducatif « les Martinets » à SAINT MAUR par transformation de places existantes, demandée par l'association des parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'espoir » - ADAPEI 36 « l'Espoir » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-06-0043 du 30 mai 2008 portant création d'une unité de 20 places pour mineurs autistes à l'institut médico-éducatif « les Martinets » à SAINT MAUR par transformation de places existantes, demandée par l'association des parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'espoir » - ADAPEI 36 « l'Espoir » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-08-0043 du 30 mai 2008 portant modification de l'arrêté n° 2008-06-0043 du 30 mai 2008 autorisant la création d'une unité de 20 places pour mineurs autistes à l'institut médico-éducatif « les Martinets » à SAINT MAUR par transformation de places existantes, demandée par l'association des parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'espoir » - ADAPEI 36 « l'Espoir » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-03-0267 du 31 mars 2010 portant modification de la répartition des places de l'institut médico-social « les Martinets » par extension de capacité de la section pour mineurs autistes et redéfinition de capacité de la section d'accueil de jour « les Alizés », géré par l'association des parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'espoir » - ADAPEI 36 « l'Espoir », portant la capacité de 74 à 80 places ;

**Considérant** que le projet répond au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes et aux critères régionaux définis par l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Considérant** que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins des jeunes enfants autistes en proposant une offre nouvelle de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36) pour l'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Martinets » de SAINT MAUR pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, portant la capacité totale de l'établissement de 80 à 87 places réparties comme suit :

- Site principal à SAINT MAUR (n° Finess : 36 000 024 4) : 73 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique ;
- Site secondaire à CHATEAUROUX (n° Finess : 36 000 630 8) : 7 places pour des enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 6 à 20 ans,
- Site secondaire de CHATEAUROUX : 7 places pour des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique pris en charge dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature de la convention tripartite mentionnée par l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 36**

N° FINESS : 36 000 035 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : Gireugne, 36250 SAINT MAUR

SIREN : 775 186 034



**Entité Etablissement - Site principal : IME Les Martinets**

N° FINESS : 36 000 024 4

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Adresse : Gireugne, 36250 SAINT MAUR

SIRET : 775 186 034 00028

Code MFT : 05

Code discipline : 902 (éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 902 (éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 13 places

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 010 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 28 places

**Entité Etablissement - Site secondaire : Section Accueil de jour « Les Alizés »**

N° FINESS : 36 000 630 8

Code catégorie : 188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Adresse : 4 rue Eisenhower, 36000 CHATEAUROUX

SIRET : 775 186 034 00093

Code MFT : 05

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 14 (externat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 7 places

**Entité Etablissement - Site secondaire : Unité d'enseignement en maternelle**

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code MFT : 05

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 7 places

Capacité totale autorisée pour les 3 sites : 87 places

**Article 8 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 9 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 mai 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-26-006

Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0058 portant autorisation de changement dans la répartition des modalités d'accueil de la MAS "Les Haies Vives" de JOUE LES TOURS gérée par l'ADAPEI 37.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0058**

**Portant autorisation de changement dans la répartition des modalités d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Haies Vives » de JOUE LES TOURS gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37).**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne GOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le schéma départemental 2012-2016 en faveur des adultes handicapés ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 88181 du 8 juillet 1988 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée d'une capacité de 48 lits à SAINT BENOÎT LA FORÊT (INDRE ET LOIRE) gérée par l'association départementale des parents d'enfants inadaptés d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 94.284 du 2 août 1994 autorisant l'extension non importante de 5 places de la maison d'accueil spécialisée de SAINT BENOÎT LA FORÊT (INDRE ET LOIRE) gérée par l'association départementale des parents d'enfants inadaptés d'Indre-et-Loire, portant la capacité de l'établissement à 53 places ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° PSMS-2000-22 du 8 juin 2000 portant transfert géographique et nouvelle dénomination de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Sylves » initialement installée à SAINT BENOÎT LA FORÊT (INDRE ET LOIRE) gérée par l'association départementale des parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2005 portant autorisation pour l'extension de la maison d'accueil spécialisée « Les haies vives » sis 43 rue de l'Epan à JOUE LES

TOURS de 22 places en accueil temporaire gérée par l'association départementale des parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de l'établissement de 53 à 75 places ;

**Considérant** que le projet permettra de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées ;

**Considérant** que le projet sera réalisé à coûts constants ;

**Considérant** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour modifier la répartition des modalités d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Haies Vives » de JOUE LES TOURS, sans modification de sa capacité totale.

La capacité totale de la MAS Les Haies Vives reste fixée à 75 places. Elle est répartie comme suit :

- pour les personnes handicapées présentant tous les types de déficiences, âgées de plus de 16 ans : 55 places dont 7 d'accueil de jour et 48 d'hébergement complet en internat,
- pour les personnes présentant une déficience intellectuelle, âgées de plus de 16 ans : 20 places dont 4 d'accueil de jour temporaire et 16 d'hébergement complet internat temporaire.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 37**

N° FINESS : 37 000 044 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 27 rue des Ailes, ZA n° 2, 37210 PARCAY MESLAY

SIREN : 775 593 957

**Entité Etablissement : MAS Les Haies Vives**

N° FINESS : 37 010 298 0

Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

Adresse : 43 rue de l'Epan, 37300 JOUE LES TOURS

SIRET : 775 593 957 00316

Code MFT : 05

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficience personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 48 places

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficience personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 4 places

Capacité totale autorisée : 75 places

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 avril 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-26-007

Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0059 portant autorisation de répartition des 42 places du CRAPI de TOURS géré par l'APAJH 37 selon le type d'activité réalisée, d'augmentation de 2 ans de l'âge limite de prise en charge pour 4 places.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0059**

**Portant autorisation de répartition des 42 places du Centre Régional d'Audio-Phonologie Infantile (CRAPI) de TOURS géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire (APAJH 37) selon le type d'activité réalisée, d'augmentation de 2 ans de l'âge limite de prise en charge pour 4 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire (APAJH 37) pour répartir la capacité du CRAPI entre l'activité de SAFEP et celle de SSEFIS et pour augmenter de 2 ans l'âge limite de prise en charge pour 4 jeunes suivis par le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 9 mai 1978 portant autorisation de prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre régional d'audiophonologie infantile de TOURS ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°90.337 du 5 décembre 1990 portant agrément du centre régional d'audiophonologie infantile à TOURS géré par l'association du centre régional d'audiophonologie infantile ;

**Considérant** l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2011 de l'association du CMPP d'Indre-et-Loire approuvant l'adhésion à la Fédération des APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapées), ainsi que le changement de dénomination de l'association qui devient « Association départementale APAJH d'Indre-et-Loire » ;



**Considérant** que la répartition de la capacité de 42 places entre l'activité de Service d'Education Précoce et d'Accompagnement Familial (SAFEP) et l'activité de Soutien à l'Intégration Scolaire et à l'Education Familiale (SSEFIS) est basée sur les besoins identifiés par une étude sur l'activité du service sur une période de 5 ans ;

**Considérant** que le prolongement de 2 ans (18 à 20 ans) de l'âge limite de prise en charge pour 4 jeunes relevant du Soutien à l'Intégration Scolaire et à l'Education Familiale (SSEFIS) leur permettra de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que le projet sera réalisé à coûts constants ;

**Considérant** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire (APAJH 37) pour répartir la capacité de 42 places du Centre Régional d'Audio-Phonologie Infantile (CRAPI) de TOURS entre l'activité de Service d'Education Précoce et d'Accompagnement Familial (SAFEP) et celle de Soutien à l'Intégration Scolaire et à l'Education Familiale (SSEFIS), et pour augmenter de 2 ans l'âge limite de prise en charge (18 à 20 ans) pour 4 jeunes déficients auditifs suivis au titre du Soutien à l'Intégration Scolaire et à l'Education Familiale (SSEFIS).

La capacité de 42 places du Centre Régional d'Audio-Phonologie Infantile (CRAPI) de TOURS est donc répartie comme suit :

- Service d'Accompagnement Familial et Education Précoce (SAFEP) : 6 places pour la prise en charge des enfants déficients auditifs âgés de 0 à 3 ans,
- Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) : 36 places pour des enfants et adolescents déficients auditifs âgés de 3 à 18 ans (et jusqu'à 20 ans pour 4 d'entre eux, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016).

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : APAJH 37**

N° FINESS : 37 000 084 6

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 16 rue de la Pierre, 37100 TOURS

SIREN : 775 348 311

**Entité Etablissement : CRAPI**

N° FINESS : 37 000 245 3

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 16 rue de la Pierre, 37100 TOURS

SIRET : 775 348 311 00033

Code MFT : 05

Pour le SAFEP :

Code discipline : 838 (accompagnement familial et éducation précoce des enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 317 (déficiences auditives avec troubles associés)

Capacité autorisée : 6 places

Pour le SSEFIS :

Code discipline : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire des enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 317 (déficiences auditives avec troubles associés)

Capacité autorisée : 36 places

Capacité totale du CRAPI : 42 places

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 avril 2016

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-26-005

Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0057 portant autorisation de diminution de 16 places de la capacité de l'IRESDA de SAINT JEAN DE LA RUELLE géré par l'APIRJSO, ramenant la capacité totale de 96 à 80 places, modification des types de handicaps pris en charge, changement d'adresse.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0057**

**Portant autorisation de diminution de 16 places de la capacité de l'Institut REgional pour Sourds et Déficients Auditifs (IRESDA) de SAINT JEAN DE LA RUEELLE géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO), ramenant la capacité totale de 96 à 80 places, modification des types de handicaps pris en charge, changement d'adresse.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 94-86 du 2 février 1986 portant restructuration et autorisation au titre de la nouvelle annexe quater au décret du 9 mars 1956 modifié de de l'Institution Régionale de jeunes sourds d'ORLEANS situé à SAINT JEAN DE LA RUEELLE (Loiret) ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre n° 2011-OSMS-PH-0024 du 23 mai 2011 autorisant l'extension non importante de 10 places du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire portant sa capacité totale de 50 à 60 places par diminution de 3 places de l'Institut Régional pour Sourds et Déficients Auditifs de SAINT JEAN DE LA RUEELLE ramenant sa capacité totale de 104 à 101 places ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre n° 2012-OSMS-PH45-0055 du 14 juin 2012 autorisant l'extension non importante de 5 places du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire portant sa capacité totale de 60 à 65 places par diminution de 3 places de l'Institut Régional pour Sourds et Déficients Auditifs de SAINT JEAN DE LA RUELLE ramenant sa capacité totale de 101 à 98 places ;

**Considérant** l'arrêté n° 2014-OSMS-PH45-0010 en date du 30 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant autorisation de diminution de 2 places de la capacité de l'Institut Régional pour Sourds et Déficients Auditifs de SAINT JEAN DE LA RUELLE géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) ramenant sa capacité totale de 98 à 96 places ;

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2015 en date du 4 octobre 2013 signé par le Président de l'Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'ORLEANS et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

**Considérant** l'évolution des besoins de prise en charge des enfants et des jeunes présentant une déficience auditive ou des troubles spécifiques du langage ;

**Considérant** que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) pour diminuer de 16 places la capacité de l'Institut Régional pour Sourds et Déficients Auditifs (IRESDA) de SAINT JEAN DE LA RUELLE.

Désormais, la capacité totale de l'IRESDA s'élève à 80 places dont 28 en internat et 52 en semi-internat. La répartition des places entre l'internat et le semi-internat peut varier à hauteur de 15 % maximum.

L'établissement prend en charge des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans ayant une déficience auditive avec ou sans troubles associés.

Par ailleurs, l'IRESDA est désormais situé 71 rue de Baigneaux, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des

familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO)**

N° FINESS : 45 000 063 3

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 51 rue de Châteaudun, PA Synergie Val de Loire, BP 12, 45130 MEUNG SUR LOIRE

N° SIREN : 086 280 310

**Entité Etablissement : IRESDA**

N° FINESS : 45 000 044 3

Code catégorie : 195 (institut pour déficients auditifs)

Adresse : 71 rue de Bagneaux, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE

N° SIRET : 086 280 310 00151

Code MFT : 05

Code discipline : 901 (Education Générale et Soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 310 (Déficience Auditive)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 901 (Education Générale et Soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 317 (Déficience Auditive avec troubles associés)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 902 (Education Professionnelle et Soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 310 (Déficience Auditive)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 901 (Education Générale et Soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 310 (Déficience Auditive)

Capacité autorisée : 29 places

Code discipline : 901 (Education Générale et Soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 317 (Déficience Auditive avec troubles associés)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 902 (Education Professionnelle et Soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 310 (Déficience Auditive)

Capacité autorisée : 17 places

Capacité totale autorisée : 80 places dont 28 places en internat et 52 places en semi-internat

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 avril 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-09-002

**LISTE DES RENOUVELLEMENTS ACTIVITÉS DE  
SOINS - MAI 2016**



**LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'AUTORISATIONS  
MAI 2016**

Décision du 22 avril 2016 accordant au Centre Hospitalier de Blois (Loir et Cher) le renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et/ou tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et connaissant une fonction hémodynamique, **soit à compter du 02/02/2017 jusqu'au 01/02/2022.**

Décision du 9 mai 2016 accordant au Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges (Cher) le renouvellement d'autorisation pour les activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie et pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, **soit à compter du 23 mai 2017 jusqu'au 22 mai 2022.**

Décision du 9 mai 2016 accordant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation pour les activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle de stimulation multi sites et de défibrillation, y compris, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, pour les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, **soit à compter du 5 juin 2017 jusqu'au 4 juin 2022.**

Décision du 9 mai 2016 accordant au Centre Hospitalier de La Châtre (Indre) le renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation sans mention de spécialité en hospitalisation complète. **soit à compter du 13 février 2017 jusqu' au 12 février 2022.**

Décision du 9 mai 2016 accordant au Centre Hospitalier Régional d'Orléans (Loiret) le renouvellement d'autorisation pour les activités interventionnelles , sous imagerie médicale , par voie endovasculaire en cardiologie, pour les actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle de stimulation multisite de défibrillation incluant la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles de rythme, - pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, **soit à compter du 31 mai 2017 jusqu' au 30 mai 2022.**

DT 18

R24-2016-03-14-018

Arrêté n°2015-OSMS-VAL-18-A 0001

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2015-OSMS-VAL-18- A 0001**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier  
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **8 179 437,06 €** soit :

**6 590 380,72 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**6 475,12 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**738 493,80 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**411 902,55 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**261 962,57 €** au titre des produits et prestations,

**135 331,61 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

**34 890,69 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE

DT 18

R24-2016-03-14-020

Arrêté n°2015-OSMS-VAL-18-A 0002

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2015-OSMS-VAL-18- A 0002  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier  
du centre hospitalier de Vierzon**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **2 058 884,45 €** soit :

**1 750 849,87 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**2 638,16 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**248 688,40 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**38 002,94 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**18 705,08 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE

DT 18

R24-2016-03-14-019

Arrêté n°2015-OSMS-VAL-18-A 0003



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2015-OSMS-VAL-18- A 0003  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier  
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **985 180,73 €** soit :

**855 386,46 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**129 232,10 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**562,17 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE

DT 18

R24-2016-04-15-019

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18 B 0027

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-18- B 0027  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février  
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **673 859,44 €** soit :

**546 443,76 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**127 415,68 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2016-04-15-017

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-B 0025

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2016-OSMS-VAL-18- B 0025**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février  
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 692 349,27 €** soit :

**6 194 699,72 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**6 049,95 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**703 846,28 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**426 416,35 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**199 479,94 €** au titre des produits et prestations,

**126 966,35 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

**34 890,68 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN



DT 18

R24-2016-04-15-018

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-B 0026

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-18- B 0026  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février  
du centre hospitalier de Vierzon**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **2 026 768,13 €** soit :

**1 705 605,20 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**2 718,29 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**257 778,35 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**48 032,60 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**12 633,69 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN